

## COMMUNE DE BREC'H

# Enquête publique relative à la révision du zonage des eaux usées de la commune de Brec'h

Enquête publique du  
vendredi 3 janvier 2020  
au  
mercredi 5 février 2020

## Procès-Verbal de synthèse

En application de l'article R123-18 du Code de l'environnement

## SOMMAIRE

|   |  |    |
|---|--|----|
| 1 | Objet de l'enquête.....                                  | 3  |
| 2 | Déroulement de l'enquête .....                           | 3  |
| 3 | Bilan quantitatif de l'enquête .....                     | 3  |
| 4 | Synthèses des observations formulées par le public.....  | 4  |
| 5 | Observations et questions du commissaire enquêteur ..... | 15 |

## 1 OBJET DE L'ENQUETE

L'enquête publique est relative à **révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Brec'h**.

La communauté de communes Auray Quiberon Terre atlantique, créée le 1<sup>er</sup> janvier 2014, a la compétence d'assainissement collectif sur les 24 communes de son territoire dont la commune de Brec'h. Au regard de l'évolution de la situation de l'assainissement et des zones urbanisables prévues aux documents d'urbanisme, la Communauté de communes a souhaité actualiser et mettre en cohérence les zonages d'assainissement de 17 communes, dont celle de Brec'h.

## 2 DEROULEMENT DE L'ENQUETE

Suite à la demande de la communauté de commune d'Auray Quiberon, enregistrée le 17 octobre 2019, de désigner un commissaire enquêteur en vue de procéder à l'enquête publique relative à la révision du zonage d'assainissement collectif de la commune de Brec'h, le conseiller délégué du tribunal administratif de Rennes par décision n° E19000342/35 du 06/11/2019 m'a désigné, M. Bernard BOULIC, en tant que commissaire enquêteur pour cette enquête.

L'arrêté de Monsieur le Président de la communauté Auray Quiberon Terre Atlantique prescrivant l'enquête publique relative à **révision du zonage d'assainissement des eaux usées de Brec'h** a été pris 9 décembre 2019.

Conformément à l'article 3 de cet arrêté, le dossier d'enquête et le registre d'enquête publique ont été mis à la disposition du public du vendredi 3 janvier 8h45 au mercredi 5 février 12h00, soit pendant 34 jours consécutifs à la mairie de Brec'h, pendant les heures d'ouverture au public.

Le dossier complet a également été mis en ligne sur le site de la commune de Brec'h et sur le site d'AQTA. Comme prévu à l'arrêté une adresse électronique [eau.assainissement@auray-quiberon.fr](mailto:eau.assainissement@auray-quiberon.fr) était active le vendredi 3 janvier à 8 h 45.

Conformément à l'article 4 de l'arrêté, j'ai tenu mes permanences le vendredi 03 janvier de 08h45 à 12h00, le lundi 13 janvier de 13h45 à 16h30, le samedi 25 janvier de 09h00 à 12h00, le mercredi 05 février de 08h45 à 12h00.

Elles se sont tenues dans la salle du conseil municipal de Brec'h dans de très bonnes conditions matérielles. Les échanges avec le nombreux public relativement nombreux à s'être déplacé étaient sereins et constructifs.

## 3 BILAN QUANTITATIF DE L'ENQUETE

Les 4 permanences que j'ai tenues qui m'ont permis d'accueillir 33 personnes qui ont déposés 22 observations sur le registre. Par ailleurs il a été reçu 14 documents écrits, courriels, courriers ou notes écrites.

Mercredi 05 février à 12h00 j'ai clos les 2 registres d'enquête publique et récupéré l'ensemble du dossier présenté au public. Il a été convenu avec M. Noblanc représentante d'AQTA de se retrouver le 12 février 2020 à 11h00 à la mairie de Brec'h, en présence de M. Le Maire, pour la remise et la présentation de mon PV de synthèse de l'enquête publique.

## 4 SYNTHES DES OBSERVATIONS FORMULEES PAR LE PUBLIC

Ces observations émanent de particuliers et de M. Le Maire de Brec'h.

J'ai choisi les classées suivant les zones d'études.

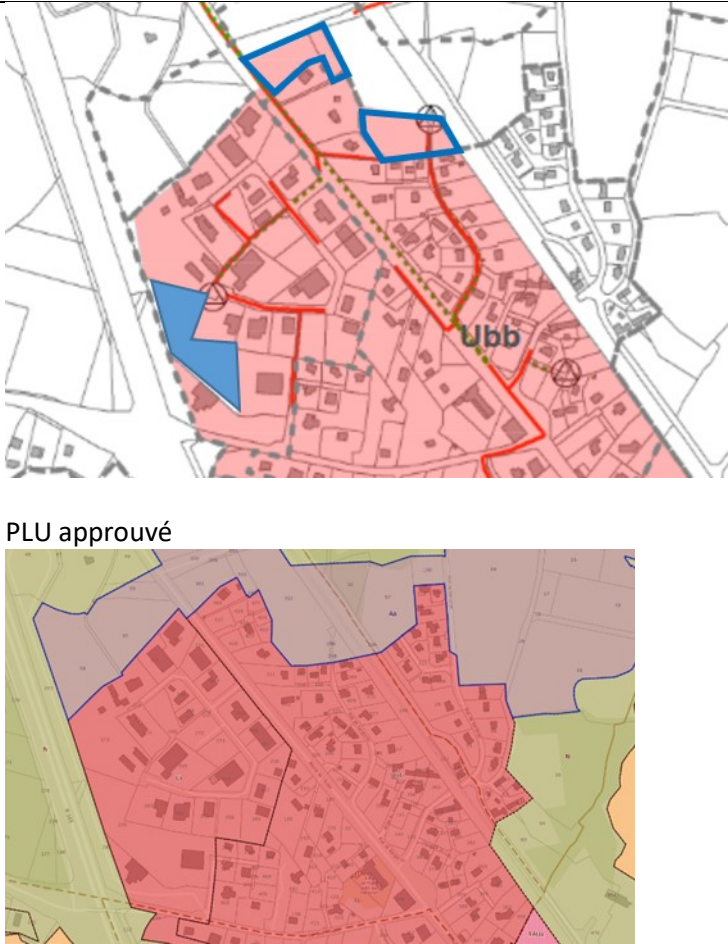
**Sur ces thèmes des réponses du Maître d'ouvrage sont souhaitées.**

| <b>Secteur 1 : BONNERFAVEN</b>       |                      |  |
|--------------------------------------|----------------------|--|
| OBS 20                               | Anonyme              | Habite Bonnerfaven<br>Est satisfaisait du maintien de son secteur en zone ANC <sup>1</sup> .   |
| OBS 21                               | M. et Mme Mahot Loïc | Souhaitent une étude AC <sup>2</sup> avec passage du réseau à l'extérieur du lotissement, dans la zone espace vert communal, afin de permettre le raccordement des ANC qui sont en façade arrière des maisons.<br>Indiquent ne pas être « <i>dérangés</i> » par le maintien pour l'instant de leur lotissement dans le zonage ANC. |
| <b>Réponse du Maître d'ouvrage :</b> |                      |  |

| <b>Secteur 5 : KERSTRAN</b> |  |  |
|-----------------------------|--|--|
| OBS 5                       | M. Laurent Scouzic                         | Est propriétaire des parcelles suivantes :<br>181 : recevant une maison d'habitation et d'un appartement<br>456 : recevant une pièce d'été de 150 m <sup>2</sup> , totalement enclavée, sans pièce d'eau et raccordée en fluides à la parcelle 181.<br>182 : recevant 8 box<br>444 en association avec Mme Le Paih : recevant un stockage<br><br>Est favorable aux raccordement à l'assainissement collectif des parcelles 181, 182 et 444 sous réserve que les branchements soient réalisés au droit des pignons près du portail coulissant suivant l'accord de viabilisation en étude à la mairie.<br>Pour la parcelle enclavée 456 ne voit pas l'utilité ni la possibilité technique d'un raccordement.<br>Estime nécessaire de réaliser une étude complémentaire à partir du projet présenté et joint un plan. |
| OBS 13                      | M. Vincent Padillo                         | Est venu se renseigner sur le zonage de son secteur, 10 rue des tilleuls.<br>Déposera plus tard un courrier.   |
| OBS 17                      | M. Yannick Guillevic et M. Louis Guillevic | Demandent l'étude d'un projet d'assainissement du chemin de Kerstran et joignent un plan de projet.<br>Demandent de préciser l'implantation et les caractéristiques de la station de relevage.<br>Demandent d'intégrer ce projet dans le dossier présenté en enquête publique.   |
| M14                         | M. Le Maire de Brec'h                      | Le périmètre de ce secteur doit être réétudié afin de se conforter au zonage UBb du plan graphique du PLU.   |

<sup>1</sup> Assainissement NON collectif donc INDIVIDUEL

<sup>2</sup> Assainissement COLLECTIF

|   |  |   |
|---|--|---|
|   |  |  <p>PLU approuvé</p> |
| <p><b>Réponse du Maître d'ouvrage :</b></p> |  |   |

| <b>Secteur 6 : KERGORNIC</b> |                      |   |
|------------------------------|----------------------|---|
| OBS 18                       | M. Stanislas Boureau | Demande que soit réétudié le zonage de Kergornic. Enverra un mail avec une nouvelle hypothèse technique.  |
| C 1                          | M. Stanislas Boureau | <p>Suite de l'OBS 18.</p> <p>Prend note que l'étude technico-financière faite sur le secteur de Kergonic arrive à la conclusion que ce secteur doit rester en ANC du fait du surcoût des travaux pour passage sous la voie ferrée.</p> <p>Demande de noter qu'il existe une autre solution technique de raccordement au réseau collectif tenant compte de l'existence d'un réseau en attente situé sous le pont créé à l'occasion de la mise hors service du passage à niveau de Kerstran. Ce réseau, posé en 2009, permet de s'affranchir de surcoût et de réduire la longueur du refoulement à créer.</p> <p>Joint une rapide estimation financière et le plan de récolement de la société ALRE TP.</p> <p>Demande de prendre en considération cette hypothèse de raccordement pouvant justifier le passage en zonage assainissement collectif.</p> |
| M4                           | M. Stanislas         | Idem C1   |

|                                      |         |  |
|--------------------------------------|---------|--|
|                                      | Boureau |  |
| <b>Réponse du Maître d'ouvrage :</b> |         |  |

| <b>Secteur 9 : ROSTEVEL</b>          |   |  |
|--------------------------------------|---|--|
| OBS 8                                | M. Steven<br>Le Moullic                                   | Est favorable à l'assainissement collectif sur ce secteur.<br>Aimerait que cela se fasse rapidement vu le nombre important d'installations non conformes et des rejets actuels pour certaines directement dans la rivière.   |
| OBS 10                               | M. Bernard<br>Cadudal                                     | Du fait de la présence de nombreuses installations défectueuses souhaite le passage rapide en assainissement collectif.<br>La voie entre le n° 5 et n° 6 étant publique demande que l'extension de réseau se fasse dans celle-ci jusqu'à la parcelle n°71, ce qui n'est pas le cas sur le projet étudié.                     |
| OBS 21                               | M. Joseph<br>Cadudal et<br>M. Jean-<br>Claude Le<br>Bohec | Habitent au village de Rostevel.<br>Apprécient que leur village soit proposé en AC.<br>Remarquent toutefois que le projet présenté page 47 ne fait pas figurer l'extension de réseau jusqu'au n° 23 du Village où habite M. Le Bohec.<br>Demandent que le projet soit modifié pour permettre le raccordement à l'AC du ° 23. |
| <b>Réponse du Maître d'ouvrage :</b> |   |  |

| <b>Secteur 11 : LEAUTET</b>          |                            |   |
|--------------------------------------|----------------------------|---|
| OBS 6                                | M. Jean<br>Marc<br>Cadudal | Est propriétaire (Consorts Rémy, Christian et Jean-Marc Cadudal) des parcelles 355/356/324/269/412/415/413/414<br>Note que sur le projet de raccordement assainissement collectif une pompe de relevage est implantée sur sa propriété.<br>Est totalement opposé à l'implantation de cet infrastructure sur sa propriété. |
| <b>Réponse du Maître d'ouvrage :</b> |                            |   |

| <b>Secteur 12 : ST-GUERIN</b>        |                     |  |
|--------------------------------------|---------------------|--|
| OBS 4                                | M.et Mme<br>ARNAULD | Habitent 10 route de St-Guérin.<br>Ont pris connaissance de l'étude. |
| <b>Réponse du Maître d'ouvrage :</b> |                     |  |

| <b>Secteur 13 : ROUTE DU COLLEGE</b> |           |  |
|--------------------------------------|-----------|--|
| OBS 1                                | M. Bellec | Est propriétaire de la parcelle 341, au n° 3 route du collège.<br>Considère que le projet concerne 6 habitations et non 9, la parcelle 330 étant déjà raccordée et la 62 pouvant se raccorder sur le réseau existant coté parcelle 158.<br>S'étonne que le projet ne nécessite pas de poste de relevage alors qu'en 2001 il lui avait été indiqué que sa parcelle ne pouvait pas être raccordée car « <i>trop basse</i> »<br>Souhaiterait un complément d'étude pour prendre en compte la réalité actuelle.<br>Se pose la question de la viabilité du projet en l'absence d'extension possible de la zone constructible du fait de la contrainte de la route départementale.<br>Demande si le projet se faisait de voir installée sa boîte de branchement à l'angle Nord-Est de sa parcelle.   |
| M1                                   | M. Bellec | Demande de lui préciser dans quels délais seront faits les travaux d'assainissement de son secteur pour pouvoir planifier des travaux d'aménagements.  |
| M2                                   | M. Bellec | À la suite de l'entretien du 13 Janvier à la permanence M. Bellec indique :<br>Sur le plan n'apparaît pas une parcelle constructible, non encore construite d'environ 2500 M <sup>2</sup> , à la droite de la parcelle 461 située au N°5 de la route du collège, ce qui potentiellement peut représenter plusieurs maisons.<br>Envisager de diviser une partie de son terrain, pour construire une autre maison d'habitation sur l'arrière la parcelle n° 341 ce qui ferait 1 maison supplémentaire concernée, soit au total peut-être 9 ou 10 maisons concernées par une extension du réseau EU.<br>Qu'en 2001, lors de la réponse qui lui avait été faite sur l'impossibilité de re raccorder gravitairement au réseau EU, le réseau n'existait pas en face du lotissement communal qui a été construit ensuite. Cela explique peut-être pourquoi cela serait possible maintenant. |
| M12                                  | M. Bellec | Signale un défaut de fonctionnement d'un l'ANC générant des odeurs nauséabondes et des stagnation d'eau sur son terrain.<br>Joint photos du problème.<br>Demande un suivi par le SPANC de ce problème.   |
| <b>Réponse du Maître d'ouvrage :</b> |           |  |

| <b>Secteur 3 : KERGLAS KERGUERO</b>                             |   |  |
|---|---|--|
| <b><u>Partie Lotissement privé impasse du château d'eau</u></b> |   |  |
| M3  | M. Camille Rousseau                         | Habite 9 impasse du Château d'eau.<br>Demande de confirmer que leur impasse n'est pas concernée par le raccordement obligatoire à l'AC comme indiqué lors de la réunion publique de novembre 2018.   |
| M6  | M. Camille Rousseau<br>9 impasse du Château | Développe son courriel M3.<br>Fait référence à une réunion publique tenue en novembre 2018 à Brec'h pour présenter le projet d'assainissement lors de laquelle il avait été indiqué que l'impasse du Château d'eau étant privée elle ne serait pas concernée par |

|        |   |   |
|--------|---|---|
|        | d'eau                                   | <p>l'assainissement collectif.</p> <p>Précise qu'il existe 7 maisons, dans cette impasse dont 4 neuves et une en construction, que l'impasse fait 200 ml de long, que l'enrobé est neuf, et que le coût des travaux d'extension du réseau s'ils étaient à la charge des 7 riverains serait conséquent.</p> <p>Remarque que cette rue est maintenant en zonage collectif dans le projet présenté.</p> <p>Demande de confirmer que l'impasse du château d'eau n'est pas concernée par l'assainissement collectif comme annoncé lors de la réunion publique.</p>   |
| OBS 12 | M. Olivier MARIE                        | <p>Construit actuellement une maison au 5 impasse du Château d'eau, prévue livrée en août 2020 avec une ANC.</p> <p>Constata en page 41 du dossier que le zonage AC intègre l'impasse du Château d'eau.</p> <p>Demande s'il doit se raccorder au réseau collectif, et si oui quand pour éventuellement se raccorder avant août 2020 et alors transformer son ANC en AC ?</p> <p>Demande à qui incombe les travaux d'extension du réseau d'eaux usées, AQTA ou les propriétaires de l'impasse ?</p> <p>Demande si la rétrocession de cette voie peut être envisagée par la commune ?</p>   |
| OBS 19 | M. Heslouin M et Mme Prévot M. Rousseau | <p>Habitent 7 impasse du Château d'eau.</p> <p>Se sont déplacés pour faire part de leurs remarques au commissaire enquêteur.</p> <p>Déposeront des courriers.</p>   |
| M7     | M. et Mme Heslouin                      | <p>Rappellent l'historique de l'affaire et déclarent ; que la construction de leur maison a débuté en juillet 2017 et que conformément au permis de construire un ANC était prévu ; que courant 2018 ils ont remarqué un traçage au sol dans leur impasse fait apparemment pour réaliser des travaux d'assainissement collectif ; s'être renseignés par 2 fois à la mairie (février et mai 2018) pour savoir si leur impasse était bien prévue dans l'extension du réseau d'assainissement, qui leur a été répondu de le demander à la SAUR , que le personnel de la SAUR leur a confirmé 2 fois plan à l'appui que l'impasse était concernée par les travaux planifiés sur la période 2018 / 2019 ; qu'il leur a été conseillé de prévoir une fosse temporaire avec une attente vers le futur réseau prévu en automne 2018 ; avoir alors modifié leur projet d'assainissement dans ce sens ; que début juillet 2018 la maison était terminée avec un assainissement temporaire et une attente au réseau collectif ; que le lendemain de la fin des travaux de leur maison ils étaient convoqués à une réunion sur l'eau à la mairie de Brec'h avec la SAUR AQTA et La Mairie et qu'à leur grande surprise la responsable de l'assainissement d'AQTA les a informé que finalement leur rue étant privée <u>elle ne serait pas concernée par l'assainissement collectif et qu'ils resteraient en ANC</u> ; avoir dû alors en urgence faire réaliser une ANC engendrant un surcoût évident et un retard de réception de la maison de 6 mois , avoir reçu en Août 2019 un courrier d'AQTA les menaçant de surfacturer le coût de l'eau s'ils ne se raccordaient pas à l'AC, que les travaux d'assainissement collectif sur Kermané ont été terminés mi -2019 sans intégrer leur impasse.</p> <p><u>Souhaitent conserve leur ANC.</u></p> |



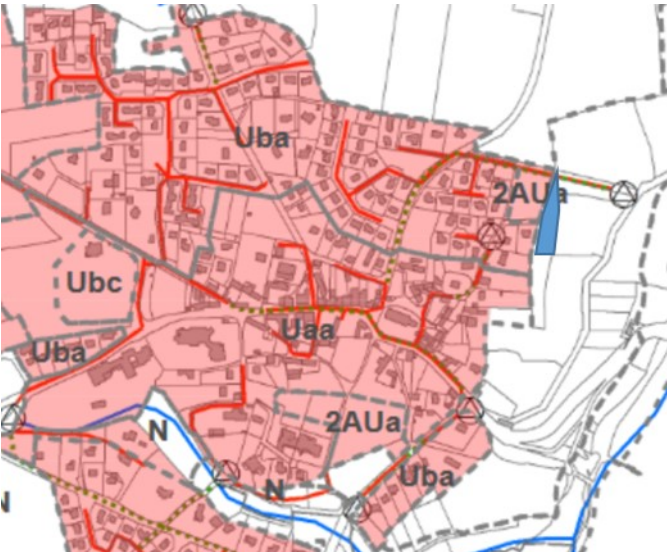
|    |   |  |
|----|---|--|
|    |   | <p>Demande si l'obligation de raccordement leur était malgré tout imposée que les travaux d'extension de réseau dans l'impasse ne leur soient pas facturés, dans ce cas ils se raccorderaient à l'AC en limite de leur propriété.</p> <p>Joignent copie de l'avis du SPAC en date du 26/12/2018 dossier 17-15360 déclarant conforme l'installation.</p>  |
| M5 | M. et Mme Prévot                            | <p><u>Rappellent le contexte</u> : L'impasse du château d'eau figure sur le PLU en zonage d'assainissement collectif depuis 2006, leur construction au n° 3 date de 2011 pour un aménagement en 2012, l'impasse est privée et détenue en indivision par les 7 propriétaires de la rue, les travaux d'extension du réseau d'assainissements sont terminés depuis début 2019 dans tous le secteur et le réseau E.U. passe devant leur impasse sur le domaine public route de Saint Dégan, les 6 habitations datant de 2012, 2016, 2017, 2018, 2019 sont équipées ANC conformes, la 7<sup>ème</sup> sera livrée en août prochain avec une ANC neuve.</p> <p><u>Déclarent</u> « <i>Nous nous sommes renseignés pour l'assainissement collectif au moment de la construction et les services de l'urbanisme de la mairie nous ont répondu que ces travaux ne seraient pas faits avant longtemps voir peut-être même jamais ; début juillet 2018, lors de la réunion publique concernant les travaux de l'assainissement collectif de notre hameau, nous avons abordé le sujet de cette impasse avec M. Le Maire et Mme Manceau d'AQTA. Il nous a clairement été expliqué que l'impasse étant privée, il ne serait pas demandé aux propriétaires de prendre en charge le coût d'arrivée des réseaux dans l'impasse et que nous ne serions donc pas raccordés. Notre obligation de raccordement serait seulement possible si la mairie reprenait l'impasse dans le domaine publique et amenait les réseaux devant les parcelles individuelles</i> »</p> <p><u>Considèrent</u>, qu'il est inconcevable qu'aujourd'hui AQTA leur demande de se raccorder à leurs frais au réseau d'assainissement collectif alors que leurs ANC conformes n'impactent pas l'environnement.</p> <p><u>Indiquent</u> « <i>que certains propriétaires ont reçu des courriers et que d'autres se sont renseignés auprès d'AQTA et que tous ont été « menacés » de devoir se raccorder et/ou de voir augmenter le prix de l'eau pour nous obliger à nous raccorder</i> ».</p> <p><u>Demandent</u>, à conserver leur ANC ou à rétrocéder leur impasse dans le domaine public avant extension de réseau pour un éventuel raccordement des propriétaires en limite de parcelle individuelle ; un écrit pour éclairer cette situation.</p> <p>Joignent à leur dire copie du contrôle de leur ANC du 20/04/011 portant avis conformes du SPANC.</p> |
| M8 | M. Erwan Le Metour<br>Mme Christelle Cainjo | <p>Déclarent habiter au 11 impasse du château d'eau depuis août 2016, que leur maison est depuis équipée d'un ANC, que leur impasse est goudronnée et végétalisée, qu'en 2018 ils ont été informés d'un projet d'assainissement sur le secteur, que l'extension du réseau a été faite route de Saint-Dégan en 2019. Mettent en évidence l'ampleur des travaux à réaliser maintenant, démolition de la voirie, création du réseau, suppression des ANC, raccordement à l'AC, réfection des jardins et entrées, taxes de raccordement, à faire supporter sur 7 propriétaires.</p> <p>Posent la question du manque d'information lors de l'instruction de leur permis de construire.</p> <p>Souhaitent conserver leur ANC.</p> <p>Toutefois si l'obligation de se raccorder à AC était maintenue demandent que</p>  |


|                                      |                         |   |
|--------------------------------------|-------------------------|---|
|                                      |                         | les services publics amènent le réseau aux abords des parcelles individuelles.  |
| M 9                                  | Mme Sandrine Guégan     | Déclare habiter la première maison de l'impasse du château d'eau depuis avril 2001, s'être renseigné avant construction sur l'assainissement collectif, d'avoir reçu comme réponse que cela ne se ferait pas avant très longtemps voir jamais, que M. Lothéré aménageur de l'impasse s'est renseigné en 2014 sur l'éventualité d'un AC et qu'il lui a été répondu qu'il n'y aurait pas d'AC dans ce secteur, qu'en juillet 2018 lors de la réunion publique il leur a été précisé que par M. Le maire et Mme Manceau d'AQTA que l'impasse étant privée il ne serait pas demandé aux propriétaires de prendre à leur charge le coût de l'extension du réseau dans leur impasse et que de fait ils ne seraient pas raccordés à l'AC.<br>Souhaite pour des raisons financières évidentes conserver son ANC<br>Demande dans le cas où l'obligation serait maintenue que la voirie soit rétrocédée à la commune et les travaux d'extension amenés en limite de parcelle individuelle.                                  |
| M 10                                 | M. et Mme Olivier MARIE | Demandent de clarifier la situation de l'impasse du Château d'eau.<br>Sont opposés au raccordement de l'impasse à AC si ces travaux sont à la charge des propriétaires.<br>Ne sont pas opposés au raccordement si ces travaux d'extension du réseau sont prise en charge par AQTA.  |
| M11                                  | M. et Mme Corbel        | Déclarent, avoir construit une maison neuve impasse du château d'eau en 2017 et aménagé le 01/07/2017 ; que l'impasse est privée ; avoir une installation d'assainissement individuel neuve et conforme tel qu'il leur a été demandé au notre permis de construire et contrôlée par le SPANC d'AQTA<br>Souhaitent rester en assainissement individuel et voir l'impasse sortie du zonage d'assainissement collectif pour les raisons suivantes : les installations individuelles sont récentes et conformes, le réseau d'assainissement collectif n'arrive pas en limite des terrains et s'arrête à l'entrée de l'impasse, le coût de création du réseau dans l'impasse serait très élevé et peu justifié.<br>Demandent dans le cas où leurs habitations seraient au final incluses dans le zonage d'assainissement collectif, que le réseau soit amené en limite de leur terrain et précise que dans cas ils se raccorderont au réseau une fois le délai réglementaire passé, soit les 10 ans de l'installation. |
| <b>Réponse du Maître d'ouvrage :</b> |                         |   |

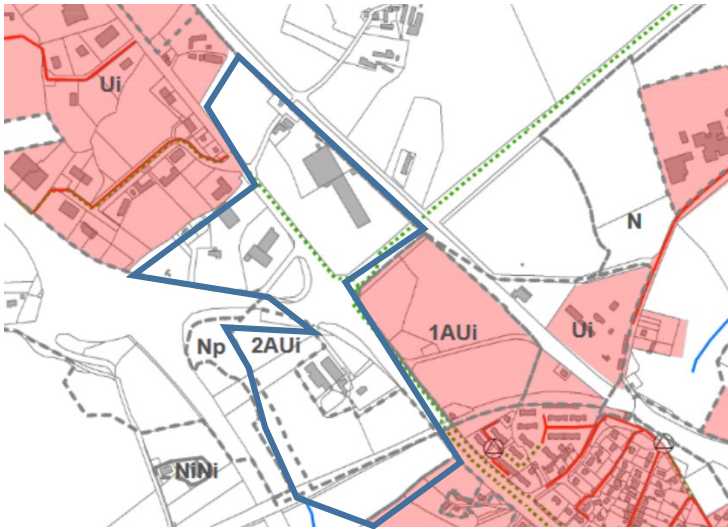
| <b>Secteur 16 : CHEMIN DES MOISSONS</b> |                         |   |
|---|-------------------------|---|
| OB3                                     | M. et Mme EVENAS René   | Habitent 11 impasse des Moissons.<br>Demandent que leur branchement soit fait coté chemin des moissons à droite de leur accès<br>Indiquent que le passage du réseau dans l'espace vert non rétrocédé au Nord-Est pourra se faire sous réserve de rétrocession de la parcelle.<br>Précisent disposer des plans de réseaux eaux pluviales, télécoms éclairage public, eau potable, et les tenir à la disposition d'AQTA |
| OBS 7                                   | M. et Mme. Vanbierwliet | Habitent 16 chemin des Moissons.<br>Souhaitent bénéficier de l'assainissement collectif.  |

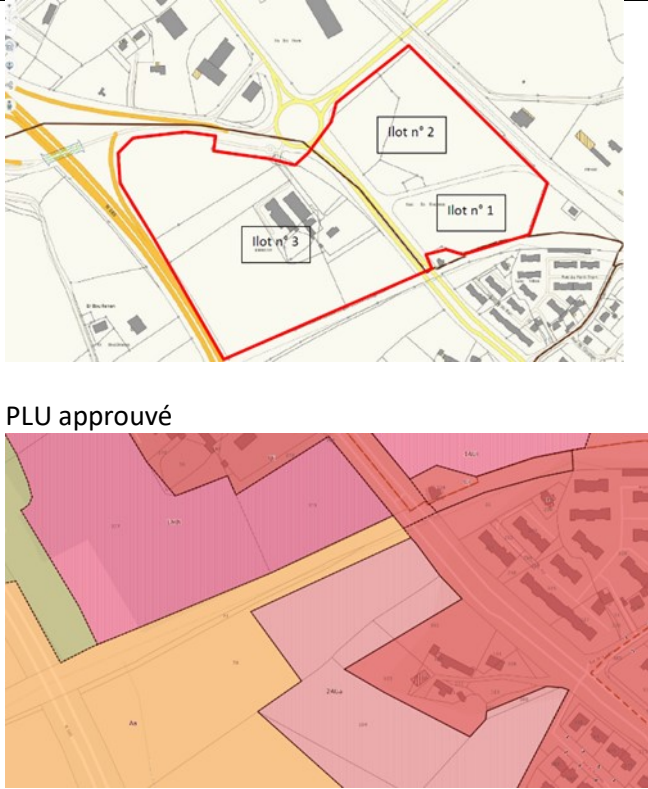
|                                      |                 |  |
|--------------------------------------|-----------------|--|
| OBS 14                               | M.et Mme Tanguy | Sont favorables à l'assainissement collectif.<br>Demandent que la boîte de branchement soit installée en face de l'antenne déjà prévue coté parking. |
| <b>Réponse du Maître d'ouvrage :</b> |                 |  |

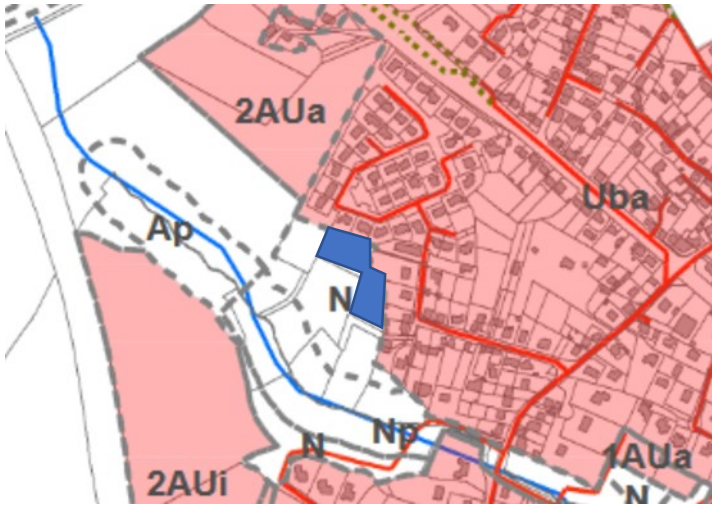
| <b>Hors zone d'étude : BREZEHAN</b> |   |  |
|-------------------------------------|---|--|
| OBS 2                               | M. et Mme CADUDAL                               | Habitent le lieu-dit BREZEHAN au Nord-Ouest du chemin des Moissons proche de la zone d'étude « Chemin des moissons »<br>S'étonnent que leur secteur ne fait pas l'objet d'une étude alors qu'en 2017 ils ont réclamé auprès d'AQTA l'extension du réseau EU.<br>Indiquent que 15 habitations sont équipées de fosses septiques, fosses fixes, nécessitant des pompages et entretiens onéreux.<br>Demandent que leur secteur fasse l'objet d'une étude. |
| OBS 11                              | M. Jean-Pierre Le Garrec<br>M. Daniel Le Garrec | Demandent le raccordement de leur lieu-dit au réseau d'assainissement.<br>Précisent que cela concerne 16 logements dont l'ANC se fait sur des terrains agricoles travaillés (via une servitude) et par des stations de pompage individuelle, qu'il existe un ruisseau à proximité des épandages, que cette demande a déjà été faite à AQTA sous forme d'une pétition en 2017 restée sans réponse.  |
| OBS 15                              | M. Daniel Le Garrec                             | Est venu déposé copie du courrier déposé à AQTA en octobre 2016 avec copie à M. Le Maire de Brec'h demandant le raccordement à l'assainissement du lieu-dit Brézéhan   |
| OBS 16                              | M. Geradin                                      | Est d'accord avec le courrier de l'OBS 15 et est favorable à un assainissement collectif.  |


| <b>Secteur Nord Est du centre bourg</b> |                       |  |
|---|-----------------------|--|
| M14                                     | M. Le Maire de Brec'h | Ce secteur de couleur bleue sur la carte fait l'objet d'une orientation d'aménagement et de programmation – OAP n° 2 Ar goh Penher. Il faudrait intégrer au zonage d'assainissement le secteur 1 Aua au Sud qui peut recevoir 2 logements.<br> |

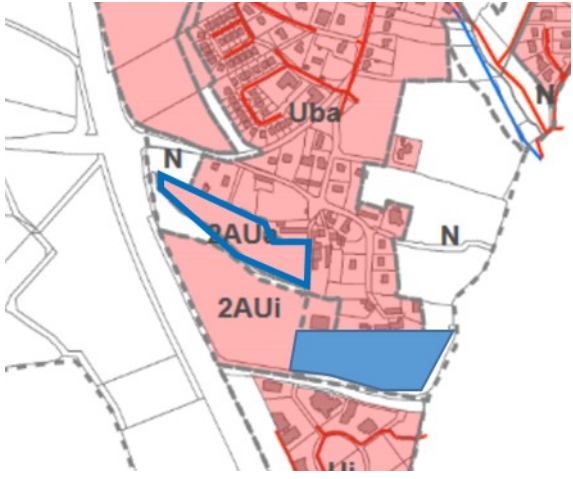
|   |  |  |
|---|--|--|
|   |  | <p style="text-align: center;">PLU approuvé</p>  |
| <p><b>Réponse du Maître d'ouvrage :</b></p> |  |  |

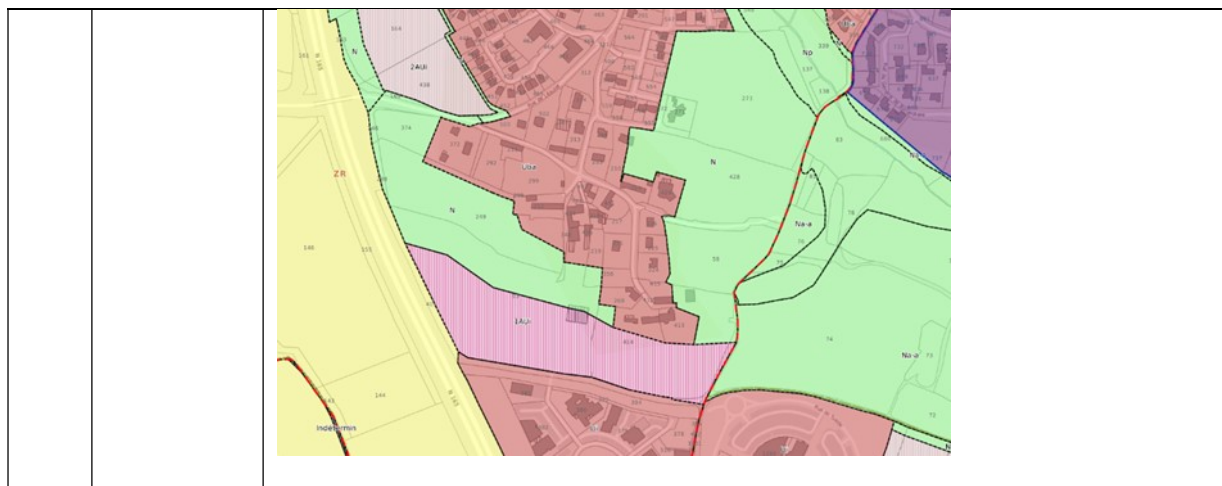
| <b>Secteur de Kérizan</b> |                       |  |
|---------------------------|-----------------------|--|
| M14                       | M. Le Maire de Brec'h | <p>De nombreux projets vont se réaliser sur ce secteur. Le secteur 1 AUi au Nord Est a bien été pris en compte, l'étude devrait être menée sur le secteur classé en 2 AUi au Sud et sur les secteurs déjà urbanisés au Nord dont plusieurs entreprises sont installées (cf. périmètre en bleu). Ce secteur fait l'objet d'une orientation d'aménagement et de programmation – OAP n° 11 « Kérizan ».</p> <p>Le secteur au sud de la voie de chemin de fer est classé en zone 2 Aua et l'étude devrait prendre en compte ce zonage.</p>  <p style="text-align: center;">Périmètre de l'OAP en rouge</p> |

|   |  |  |
|---|--|--|
|   |  |  <p>PLU approuvé</p> |
| <p><b>Réponse du Maître d'ouvrage :</b></p> |  |  |

| Secteur en 1 AUa au Sud de Corohan |                       |   |
|------------------------------------|-----------------------|---|
| M14                                | M. Le Maire de Brec'h | <p>Il manque sur la carte de zonage, une parcelle cadastrée section ZR n° 35 de couleur bleue qui est classée en zone 1 AUa au Plan Local d'Urbanisme.</p>  |

|   |  |  |
|---|--|--|
|   |  |  |
| <p><b>Réponse du Maître d'ouvrage :</b></p> |  |  |

| <p align="center"><b>Secteur Nord de la Porte Océane</b></p> |                       |   |
|--|-----------------------|---|
| M14  | M. Le Maire de Brec'h | <p>Ce secteur est classé en zone 1 AUi (couleur bleue) dans le Plan Local d'Urbanisme de la commune et fait l'objet d'une orientation d'aménagement et de programmation – OAP n° 12 « Porte Océane ». Il convient de plus de réétudier le zonage d'assainissement en corrélation avec le zonage du PLU – zone UBa et supprimer la zone 2 Aua (cf. périmètre en bleu)</p>  <p>PLU approuvé</p> |



**Réponse du Maître d'ouvrage :**

### Hors enquête.

|     |          |  |
|-----|----------|--|
| M13 | C. Robin | Attire l'attention sur un débordement à l'impasse de la Clairière, suite à un busage du Reclus |
|-----|----------|--|

[bB1] **Réponse du Maître d'ouvrage :**

Nota l'observation n° 9 n'existe pas, erreur de numérotation

## 5 OBSERVATIONS ET QUESTIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

J'ai choisi de classer mes questions suivant les thèmes : Zonage, station d'épuration, ANC, milieu récepteur.

### Thème : Zonage

A la page 51 de l'évaluation environnementale (février 2018) le tableau 10 donne l'évaluation de la charge future soit 950 lots prévisionnel accompagnés d'un plan.

A la page 17 de la notice (novembre 2016) le tableau 4 donne 2 625 HE soit sur la base de 2.6 ha/ménage 1010 lots sans compter Kérizan 2AU.

Pour une meilleur compréhension de l'impact des zones potentiellement urbanisables pourriez-vous mettre à jour ce tableau en tenant compte du PLU approuvé et des dernières demandes de M. Le Maire permettant de connaître réellement l'E.H, en précisant bien le classement des secteurs.

**Réponse du Maître d'ouvrage :**

Pour l'impasse du Château d'eau pourriez-vous fournir le plan de récolement du réseau créé rue de St-Dégan au droit de cette rue, afin de visualiser le regard ou l'attente prévue pour le raccordement éventuel de cette impasse à l'AC.

**Réponse du Maître d'ouvrage :**

**Thème : Station épuration Lann Pont Houar**

A la page 13 de la notice il est précisé que la station d'épuration de Lann Pont Houar a une capacité nominale de 40 000 Equivalents habitants et qu'en 2014 sa charge maximale en entrée était de 32 400 EH pour un débit entrant de 5 073 m<sup>3</sup>/j ; à comparer aux chiffres de 2011 : 22 500 EH et 3 522 m<sup>3</sup> /J soit une augmentation de 44% des charges et débits sur la période 2011 / 2014.

Pourriez-vous justifier la brusque augmentation des valeurs entre 2011 et 2012 (30 %)

En ne prenant en compte que la période 2012 à 2014 l'augmentation d'une année sur l'autre de la charge maximale d'entrée est de 5.29 % et celle du débit entrant moyen de 10.67 %.

Ces augmentations projetés sur les années suivantes nous mèneraient alors à des valeurs de l'ordre de 42 000 EH et 8 500 M<sup>3</sup>/J de charge hydraulique en 2019. Dans ce cas la capacité nominale de station serait dépassée et se poserait la question de l'acceptation de la charge supplémentaire de 3483 EH notée en page 21 ; alors qu'à cette même page il est précisé qu'« en 2014 la charge organique moyenne atteint 44% de la capacité de la station et permet donc de nouveaux branchements ».

Pour lever cette ambiguïté entre capacité nominale, charge hydraulique, charges organiques en valeur de 2014 pourriez-vous fournir les valeurs **2019** pour :

- La charge maximale d'entrée en E.H
- La charge hydrauliques en m<sup>3</sup>/J
- Les charges organiques de 2019 ?

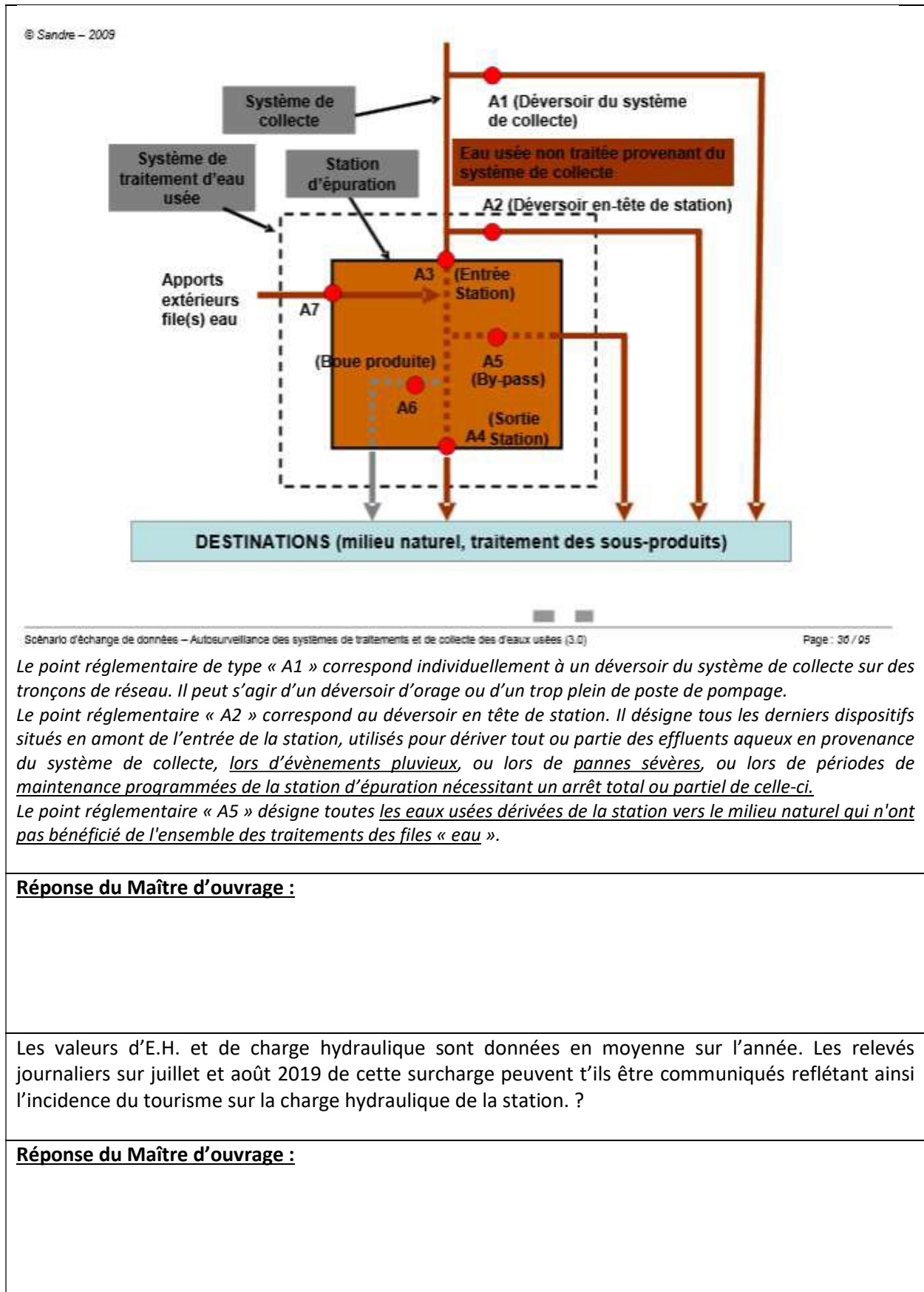
Une présentation sous forme de graphiques du même type que ceux de la page 37 de l'évaluation environnementales avec indication des valeurs maximales autorisées ou acceptables serait appréciée.

**Réponse du Maître d'ouvrage :**

Il est précisé à la page 35 de l'évaluation environnementale de février 2018 que « la charge hydraulique journalière peut être dépassée lors de forts éléments pluvieux » et en page 38 « que la charge hydraulique peut-être le facteur limitant pour les futurs raccordements ».

Pour une meilleure compréhension de la situation actuelle pourriez vous nous fournir les charges hydrauliques journalières des 3 derniers mois connus à ce jour, ainsi que les valeurs A1 A2 et A5 suivant le « *commentaire technique de l'arrêté du 21 juillet 2015 partie 2 autosurveillance des systèmes d'assainissement collectif.* » Une présentation sur la forme d'un graphique comme celui de la page 35 de l'évaluation environnementale en format A4 serait appréciée.





**Thème : ANC**

La nomenclature des diagnostics des ANC de la page 19 de la notice est différente de celle du classement de la page 15 reprenant les critères de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne. La page 40 de l'évaluation environnementale apporte un éclairage sur ce point.

A la page 41 de l'évaluation environnementale (02/2018) le tableau 7 donne 8 % d'ANC inacceptables et 48 % à risque fort sur la commune de Brec'h soit un total de 56%, alors qu'à la page 15 de la notice (11/2016) il est indiqué 12 % d'inacceptables et 33 % de risque fort soit un total 45 %  
Doit-on y voir une dégradation de la situation ?

**Réponse du Maître d'ouvrage :**

L'incidence sur la qualité de l'eau de ses ANC à « risques forts et inacceptables » dans ou proche du périmètre du captage de Tréauray est-elle évaluée, sachant que nombre d'ANC non contrôlées sont potentiellement défailtantes ?

**Réponse du Maître d'ouvrage :**

Quels sont les mesures prises pour les faire mettre en conformité ?

**Réponse du Maître d'ouvrage :****Thème : Milieu récepteur**

Le Loc'h constitue le milieu récepteur des eaux usées traitées ou non issues des zones d'habitats de la commune. Suivant le tableau 2 de l'évaluation environnementale page 22 ce cours d'eau et ses affluents repéré FRGG012 est classé en 2013 « Etats biologique médiocre, état physico chimique moyen » avec un objectif de « bon état biologique en 2015 »

Pouvez-vous nous confirmer que cet objectif a été atteint ?  
Quels sont les nouveaux objectifs ?

**Réponse du Maître d'ouvrage :**

Comme précisé à la page 24 de l'évolution environnementale une zone conchylicoles est présente en aval de la commune, la N° 56.12. Rivière d'Auray - Rivière Le loch, classée NC pour les groupes 1 2 3 (gastéropodes échinoderme, bivalves fouisseurs, bivalves non fouisseur.

Quel est l'incidence d'un dysfonctionnement de la station d'épuration sur ce milieu sensible et sur l'économie de ce secteur d'activité ?

**Réponse du Maître d'ouvrage :**

A la page 63 du rapport environnemental est présenté un plan d'action en faveur de la qualité de l'eau et des activités qui en dépendent.

Pouvez-vous confirmer que toutes ces actions ont bien été réalisées ?

**Réponse du Maître d'ouvrage :**

Fait à Ploemeur, le 12 février 2020  
Le commissaire enquêteur  
M. Bernard BOULIC

